
Election du conseil de police
Validation
Décision n°2018/9

LE COLLEGE JURIDICTIONNEL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE,

Vu la délibération en date du 4 décembre 2018 du conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre, réceptionnée par le Collège juridictionnel le 11 décembre 2018, concernant l'élection des membres du conseil de la zone de police d'Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et de Woluwe-Saint-Pierre, ainsi que le procès-verbal de cette élection;

Vu les autres pièces composant le dossier;

Vu l'article 83quinquies, §2, alinéa 1^{er} de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises;

Entendu l'exposé de M. Guillaume Possoz, membre du Collège juridictionnel;

Vu les articles 12 à 22 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ainsi que l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal et l'arrêté royal du 28 avril 2000 déterminant la délimitation du territoire de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale en zones de police;

Vu l'arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2018 établissant par commune les chiffres de la population au 31 décembre 2017;

Vu l'arrêté ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 mars 2018 portant classification des communes en application de l'article 5, alinéa 1^{er}, de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 104bis de la loi provinciale et son arrêté royal d'exécution du 17 septembre 1987 relatif à la procédure devant la députation permanente dans les cas où elle exerce une mission juridictionnelle;

Considérant qu'il est fait usage de la traduction simultanée,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été introduite contre l'élection;

Considérant que les opérations de l'élection se sont déroulées conformément aux dispositions de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

A R R Ê T E :

Article 1: L'élection des membres du conseil de police de la zone de police d'Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre par le conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre, qui s'est déroulée le 4 décembre 2018, est validée.

Article 2: Une copie certifiée conforme de la présente décision est adressée:

- 1) au conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre;
- 2) au conseil de police d'Etterbeek, Woluwe-Saint-Lambert et Woluwe-Saint-Pierre.

Ainsi fait et prononcé le 19 décembre 2018 à Bruxelles en séance publique.

Présents : Mme Joëlle Sautois, présidente;
MM. Diego Gutierrez Caceres, Christian Cloots, Charles-Etienne Lagasse,
Mme Nathalie Lucas, MM. Guillaume Possoz et Jean Philippe Rousseau,
membres;
M. Laurent Blasson, secrétaire.

Le Secrétaire,

La Présidente,

Laurent Blasson

Joëlle Sautois